

L'habilitation à l'exercice de la maîtrise en son nom propre - HMONP

Responsable : Philippe Bucherer, 04 73 34 70 06

Le choix d'assumer la responsabilité

La formation initiale permet aux architectes diplômés d'État (ADE), d'acquérir une large culture architecturale, de disposer d'un bagage théorique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l'ADE à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

Lorsqu'il entreprend une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière. Il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu'auteur, répondre de ses choix sur les plans économique juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive. Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte.

La formation à l'HMONP doit lui permettre de se doter de la boîte à outils, des méthodes et des bases de connaissance lui permettant de développer et d'élargir sa compétence dans un processus de formation qu'il poursuivra ensuite tout au long de son parcours en particulier à travers sa démarche de formation continue.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires :

- une approche théorique sur la base de modules de formations et d'études de cas (*dispensés au sein de l'école pour une durée de 150 heures minimum*),
 - et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture (*d'une durée minimale de six mois*).

Les enjeux de la responsabilité

- Il s'agit essentiellement d'une formation aux méthodes de gestion d'agence et de gestion de projet indispensables à la pratique professionnelle du métier. Ceci concerne aussi bien le management des hommes que la connaissance des procédures.
- Dans cette optique, l'acquisition des connaissances doit se réaliser de façon réflexive et critique. L'accent doit être mis sur à la connaissance des points clefs et des principes

directeurs plutôt que sur l'acquisition de données qui bien que nécessaires devront être mises à jour de façon régulière.

- L'accent sera mis sur le caractère complexe et multiple de la responsabilité de l'architecte maître d'œuvre et sur toutes les formes de cette responsabilité : sociale, culturelle, éthique, économique, environnementale, juridique.
- Sur le plan juridique, la HMONP doit tout particulièrement permettre à l'architecte de connaître ses divers champs de responsabilité, de maîtriser l'étendue de celle-ci de façon à les assumer pleinement et en connaissance de cause.
- Sur le plan professionnel, la HMONP doit permettre à l'ADE de comprendre, pour en acquérir la maîtrise, les mécanismes de décisions et d'arbitrage qui président au développement opérationnel des projets.
- Plus que l'accumulation de savoirs, la HMONP doit donc résulter de la maîtrise de méthodes pratique d'acquisition d'une information qui est aujourd'hui et par nature multiple et changeante. La vigilance, l'éveil, l'ouverture d'esprit face à un environnement économique, réglementaire et social en perpétuelle évolution sont dans ce domaine les maîtres mots de la formation.
- La HMONP doit intégrer dans le parcours de formation de l'ADE le fait essentiel que l'activité économique est désormais globalisée et que l'Europe est un marché ouvert. Les conditions d'installation et d'exercice, la concurrence dans la fourniture de services, la connaissance et la reconnaissance mutuelles des compétences sont autant de données qui devront avoir été abordées et comprises.

Protocole d'accord co-signé par Messieurs Jean GAUTIER, directeur chargé de l'architecture, Lionel DUNET, président du Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) et Patrick COLOMBIER, président du Syndicat de l'architecture.

Au cours de cette année de formation, le diplômé d'État d'architecture a le statut de salarié dans un organisme de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.